

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/76/Add.1  
21 janvier 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme en Roumanie

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de M. Joseph Voyame, ancien Rapporteur spécial de la Commission et Directeur exécutif de l'Institut roumain pour les droits de l'homme pour la période janvier à décembre 1993, qu'il soumet en conformité avec la résolution 1993/72 de la Commission.

Annexe

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ROUMANIE  
PREPARE PAR M. JOSEPH VOYAME, DIRECTEUR EXECUTIF DE  
L'INSTITUT ROUMAIN POUR LES DROITS DE L'HOMME POUR  
LA PERIODE JANVIER A DECEMBRE 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 9	3
Activités de l'Institut et de son Directeur Exécutif en 1993 . . . . .	10 - 30	4
Conclusions et recommandations . . . . .	31 - 42	9

## INTRODUCTION

### Historique

1. Devant les nombreuses et graves violations des droits de l'homme commises en Roumanie sous le régime Ceaucescu, la Commission des droits de l'homme a décidé, par sa résolution 1989/75, d'instituer un rapporteur spécial chargé d'examiner les droits de l'homme en Roumanie. Cette mission a été renouvelée pour les années 1990 et 1991 (résolutions 1990/50 et 1991/69). Chaque année, la Commission a pris connaissance des rapports du Rapporteur spécial (E/CN.4/1990/28 et Add.1, E/CN.4/1991/30 et E/CN.4/1992/28 et Add.1).

2. Lors de sa quarante-huitième session en 1992, la Commission des droits de l'homme se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement roumain en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme, a pris acte de la conclusion d'un accord entre le Centre pour les droits de l'homme et le Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, d'une part, et le Gouvernement roumain, d'autre part, prévoyant la fourniture de publications, l'organisation de cours de formation et d'enseignement, de séminaires et d'ateliers, l'octroi de bourses d'études et la prestation de services consultatifs d'experts, ainsi que la fourniture d'un appui aux institutions nationales, pour une période de deux à trois ans à compter du 1er octobre 1991 (résolution 1992/64).

3. C'est dans ce cadre que, par un contrat passé en janvier 1993 en accord avec les autorités roumaines, le Centre pour les droits de l'homme a institué Directeur exécutif de l'Institut roumain pour les droits de l'homme à Bucarest, M. Joseph Voyame, pour une période expirant à fin 1993. Durant cette année, le Directeur exécutif était appelé à consacrer à la direction de cet institut et à d'autres tâches 80 jours, c'est-à-dire environ un tiers de son temps de travail.

### Les droits de l'homme en Roumanie

4. Alors que les droits de l'homme étaient gravement violés sous le régime Ceaucescu, jusqu'à la fin de 1988, la situation s'est améliorée sensiblement au cours des années suivantes.

5. A la fin de 1991, en qualité de Rapporteur spécial de la Commission, le Directeur exécutif pouvait constater que, de façon générale, les droits de l'homme étaient respectés en Roumanie. Il notait cependant que, si ce pays s'était doté d'institutions politiques, administratives et judiciaires satisfaisantes, il existait encore des insuffisances importantes, notamment en ce qui concernait l'application pratique des nouvelles règles constitutionnelles et législatives, l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire et administratif et surtout le traitement des minorités.

6. Depuis la fin de 1991, des élections libres ont eu lieu (1992) et les nouvelles institutions ont continué de se mettre en place dans le sens d'un respect encore meilleur des droits de l'homme. Bien sûr, ce développement n'est pas encore achevé. En particulier, le problème des minorités reste préoccupant. La Roumanie s'est instituée Etat unitaire, avec une seule langue nationale, qui est aussi la seule langue judiciaire. La majorité ne manifeste aucune magnanimité envers les principales minorités ethniques et linguistiques ni envers certaines minorités religieuses comme l'Eglise gréco-catholique (uniate). Au contraire, ces minorités restent en butte à la méfiance et même à l'hostilité d'une notable partie de la population et cette intolérance ne paraît guère combattue par les autorités du pays.

7. A noter cependant que la Roumanie vient d'accéder au Conseil de l'Europe. Elle devra dès lors adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme, laquelle, grâce aux procédures qu'elle institue, garantira un respect encore plus effectif des droits de l'homme dans ce pays.

#### L'Institut roumain pour les droits de l'homme

8. Fondé en automne 1991, cet institut est un organisme national dépendant du Parlement et, par conséquent, indépendant du gouvernement. Il a les principales fonctions suivantes :

a) Recherches en matière de droits de l'homme et, à cet effet, constitution d'une bibliothèque;

b) Formation en matière de droits de l'homme, notamment par l'organisation de conférences et colloques en Roumanie et de stages à l'étranger;

c) Information générale sur les droits de l'homme, en particulier par des publications (revues, brochures, conférences, interviews, etc.);

d) Conseils aux autorités, notamment en matière législative;

e) Interventions auprès des autorités, en cas de violations de droits de l'homme, en attendant l'institution d'un avocat du peuple (Ombudsman).

9. Une quinzaine de personnes travaillent à l'Institut; la plupart ont une formation universitaire. La direction est assurée par le Directeur exécutif (à temps partiel en 1993) et par une vice-directrice engagée à temps complet.

#### ACTIVITES DE L'INSTITUT ET DE SON DIRECTEUR EXECUTIF EN 1993

10. Etant donné les responsabilités assumées par le Directeur exécutif, il s'est occupé de la marche et de l'organisation de l'Institut en général et de l'ensemble des tâches qui lui incombent en vertu de son statut. Cependant, il a mis l'accent sur les manifestations et autres activités organisées en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, lesquelles seront particulièrement relevées ci-dessous.

Organisation de l'Institut, contacts avec d'autres institutions

11. Bien qu'il n'ait qu'un personnel réduit, l'Institut a besoin d'être mieux structuré. En particulier, les responsabilités, même mineures, sont concentrées dans la direction, de sorte que le personnel manque totalement d'initiative. Le Directeur exécutif s'est efforcé d'y remédier en déléguant quelque peu les responsabilités et en encourageant l'esprit d'initiative. De plus, il a cherché à améliorer la formation du personnel dans le domaine des droits de l'homme en lui faisant des conférences et d'autres exposés. Du reste, une notable partie du personnel a pu assister à la plupart des manifestations organisées à l'Institut.

12. Il a également pris diverses mesures pour tenter d'organiser plus rationnellement les manifestations de l'Institut, de façon à laisser moins de place à l'improvisation, sinon à la confusion. En outre, il a entretenu des contacts avec les différentes autorités du pays : Chef de l'Etat, parlement, ministères, tribunaux, etc. Cela a facilité l'organisation de certaines manifestations et a également rendu plus aisées nos interventions en cas de violations de droits de l'homme. Il a aussi essayé d'entretenir des contacts plus étroits avec les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, en les invitant par exemple à participer aux activités de l'Institut et en assistant à leurs propres manifestations.

13. Enfin, il a tenté - sans grand succès, il est vrai - de décentraliser davantage les activités de l'Institut.

Manifestations telles que colloques, séminaires, etc.

14. De telles manifestations ont une grande importance, puisque la formation et l'information constituent des tâches essentielles de l'Institut. Elles ont en général été bien fréquentées (de 30 à 100 participants). De plus, la couverture par les médias a été excellente : journaux, radio, télévision en ont régulièrement donné des comptes rendus, souvent enrichis d'interviews. Le Directeur exécutif a présidé la plupart des manifestations et il s'est chargé chaque fois d'un exposé au moins.

15. Un certain nombre de manifestations étaient organisées en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme. Il s'agit de séminaires et de colloques à l'organisation desquels le Centre a participé activement, en mettant chaque fois à la disposition de l'Institut quatre ou cinq experts internationaux et, occasionnellement, en chargeant d'un rapport l'un ou l'autre de ses collaborateurs. A noter qu'à côté de ces experts, des rapporteurs roumains, en nombre à peu près égal, ont aussi pris la parole et animé les discussions.

16. Ces manifestations étaient les suivantes :

1er-5 mars, Bucarest. Séminaire avancé sur les droits de l'homme par les professeurs à l'Académie de police et des instituts de

droit humanitaire. Environ 50 participants, mais fréquentation un peu irrégulière;

10-14 mai, Bucarest. Atelier sur les droits de l'homme et la résolution des conflits entre citoyens et Etat. Participants (environ 50) : représentants des ONG, des syndicats, des minorités, etc.;

16-19 août, Bucarest. Colloque sur les droits de l'homme et les médias, à l'intention des médias roumains et d'autres intéressés (environ 60 participants);

30 novembre au 3 décembre, Bucarest. Séminaire sur les droits de l'homme à l'intention des juges, des procureurs et des avocats (1ère et 2ème instances). 70-80 participants;

6 décembre, Bucarest. Séance d'évaluation du programme des services consultatifs et d'assistance technique pour la Roumanie, avec la participation de représentants des ministères intéressés, d'ONG, etc.;

8 décembre, Ploesti. Institut de droit humanitaire de l'armée (environ 100 participants) - Exposés sur les droits de l'homme en général. Tribunal d'appel - Exposés sur les droits de l'homme en général à l'intention des juges et des procureurs de première et de deuxième instance (environ 25 participants);

9 décembre, Bucarest. Briefing des ONG (environ 40 participants);

10 décembre, Bucarest. Célébration de la Journée des droits de l'homme; lecture du message du Secrétaire général des Nations Unies. Divers exposés. Environ 100 participants, notamment des ambassadeurs, des secrétaires d'Etat, des parlementaires, des juges de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême et d'autres tribunaux.

17. Les manifestations suivantes étaient organisées sans le concours du Centre :

15 au 17 mars, Bucarest. Réunion satellite de la Conférence mondiale des droits de l'homme. Sujet : la réforme des institutions internationales pour les droits de l'homme. Environ 80 participants (ambassadeurs, ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires, juges, ONG, etc.) Discussion et adoption de la "Déclaration de Bucarest", publiée et soumise à la Conférence mondiale;

Été 1993, différents lieux. Séminaires décentralisés sur les droits de l'homme à l'intention des écoles (maîtres et élèves).

18. Les bourses d'études suivantes ont été accordées :

Juillet 1993 : deux semaines, Genève et Strasbourg. Séjour de cinq personnes travaillant dans le domaine des droits de l'homme (notamment représentants d'une minorité et d'une ONG);

Novembre 1993, un séminaire à Genève (ONU). Séjour de cinq collaborateurs de divers ministères, responsables de l'élaboration des rapports nationaux en Roumanie.

Information en général

19. L'Institut a poursuivi des publications en 1993 :

- Sa revue trimestrielle Drepturile Omului (Droits de l'homme), qui a une excellente tenue;
- Plusieurs brochures traitant de différents sujets en matière de droits de l'homme;
- Deux volumes qui ont paru à l'occasion de la Journée des droits de l'homme;
- Un précis des droits de l'homme, par M. Diaconu (actuellement ambassadeur de Roumanie au Danemark);
- Une étude des minorités en Roumanie par M. Oanța, collaborateur de l'Institut.

Certaines publications ont bénéficié (ou bénéficieront) de l'aide du Centre.

20. Comme on l'a vu, les manifestations de l'Institut ont été bien couvertes par les médias roumains, ce qui a grandement contribué à la connaissance générale des droits de l'homme. En outre, le Directeur exécutif ou d'autres collaborateurs de l'Institut ont présenté plusieurs exposés, par exemple devant des étudiants ou dans le cadre de manifestations d'autres organisations. Ils ont également publié des articles dans des journaux et donné plusieurs interviews.

21. L'Institut étant un organisme de recherches, il est essentiel qu'il dispose d'une bonne bibliothèque. Le Directeur exécutif s'est donc employé à enrichir la bibliothèque embryonnaire qui existait au début de 1993.

22. D'abord, l'Institut est dépositaire du Conseil de l'Europe et il détient à ce titre de nombreuses publications de cette institution. Il a reçu également les publications que le Centre pour les droits de l'homme met gratuitement à la disposition du public. Mais tout cela est nettement insuffisant. Il est indispensable que l'Institut dispose des principaux ouvrages et revues de doctrine et de jurisprudence dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de certains ouvrages de base de droit public national et international.

23. Dans le cadre de crédits obtenus du Gouvernement suisse (voir ci-après, "Programme suisse"), 25.000 francs suisses ont été ou seront encore consacrés à l'achat de tels ouvrages. En outre, pour monter la bibliothèque (notamment le catalogage) et en organiser l'exploitation, l'Institut bénéficie de l'assistance d'une des bibliothécaires - d'origine roumaine - de l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne; à cet effet, elle a déjà fait plusieurs séjours à Bucarest.

24. D'autre part, le Centre a été prié de consacrer une partie du crédit ouvert en faveur de la Roumanie à la fourniture à l'Institut de tous les ouvrages concernant les droits de l'homme qui ont été édités par les Nations Unies.

#### Conseils aux autorités, notamment en matière législative

25. Au cours de 1993, l'Institut a eu l'occasion d'apporter des conseils à deux reprises dans ce cadre. D'une part, il est intervenu auprès du parlement à propos d'un projet de loi sur la presse qui risquait, au moins sur un point, de violer sérieusement la liberté de la presse. Jusqu'à présent, l'étude de ce projet n'a plus été reprise par le parlement. D'autre part, sur mandat du président de la Chambre des députés, l'Institut a, avec l'aide de deux experts internationaux, envoyés par le Conseil de l'Europe, élaboré un projet de loi concernant l'institution d'un avocat du peuple (Ombudsman).

#### Installations techniques

26. Au cours de l'année 1993, l'Institut a reçu du Centre pour les droits de l'homme diverses installations techniques, qui sont fort précieuses. Elles devront cependant être complétées par d'autres, notamment pour faciliter l'organisation de conférences et autres manifestations de ce genre. En particulier, il est indispensable de disposer d'un rétroprojecteur et d'une installation pour l'interprétation simultanée (laquelle doit être actuellement louée pour chaque manifestation, ce qui est fort cher).

#### "Programme suisse"

27. Le Directeur exécutif a pu obtenir du Gouvernement suisse une aide substantielle, en argent et en personnel, en faveur de l'Institut.

28. Il a déjà été question (voir ci-dessus) de la constitution d'une bibliothèque des droits de l'homme. En outre, un jeune chercheur roumain, enseignant à l'Académie de police, a reçu une bourse qui lui permettra, dans la première moitié de 1994, de faire un stage de six mois à l'Institut suisse de droit comparé, à Lausanne. Il y achève la thèse de doctorat en droit sur les procédures internationales de contrôle des droits de l'homme.

29. D'autre part, il est envisagé d'organiser en Suisse, en 1994, pour une trentaine de cadres du service pénitentiaire roumain, un stage de deux mois, comprenant environ deux semaines de cours et six semaines de stages dans des établissements pénitentiaires. Ces études seraient complétées l'année suivante par une répétition d'une dizaine de jours en Roumanie.

30. Enfin, l'Institut a reçu six machines à écrire de l'administration suisse.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### Conclusions

31. Il ressort de ce qui précède que l'Institut roumain pour les droits de l'homme a déployé une activité intense en 1993. En particulier, il est en train de devenir un centre de recherches bien outillé. D'autre part, il a contribué à former un grand nombre de personnes directement intéressées et il a aussi fait connaître les droits de l'homme d'un plus large public. Une telle action était et est toujours indispensable, après plus de quarante ans d'un régime qui a isolé les Roumains, qui a méconnu les droits de l'homme et les a systématiquement violés.

32. Cela ne signifie pas que tous les objectifs visés au départ ont été atteints. Comme on l'a vu plus haut, il s'était proposé de mieux structurer l'Institut, de faire en sorte que des manifestations soient mieux organisées, de décentraliser davantage son action et de collaborer plus étroitement avec les ONG. Il n'y a qu'incomplètement réussi. Les raisons en sont diverses.

33. Tout ce qui concerne l'organisation de l'Institut et ses méthodes de travail exige une attitude ferme et une surveillance constante, qui ne sauraient s'accommoder d'une présence sporadique du Directeur exécutif. Une telle action doit être suivie.

34. Une meilleure collaboration avec les ONG, qui est fort souhaitable, exige que le Centre pour les droits de l'homme soit "représenté" à Bucarest, non point par le directeur d'un institut national - qui suscite leur méfiance - mais par un expert indépendant.

35. Enfin, une décentralisation de l'activité de l'Institut aurait exigé de la part du Directeur exécutif plus de contacts extérieurs, donc plus de temps, à côté de celui qu'il devait nécessairement consacrer à l'Institut lui-même et à ses manifestations de Bucarest.

36. En conclusion, même si le Directeur exécutif a eu le sentiment de faire un travail utile à Bucarest, il estime que la solution choisie n'était pas la meilleure.

### Recommandations

37. Ce qui précède ne signifie nullement qu'à l'avis du Directeur exécutif le projet d'assistance à la Roumanie doive être abandonné en 1994. Il estime, au contraire, qu'il doit être poursuivi.

38. En particulier, il est nécessaire de continuer le "programme suisse". Dans ce cadre, il faudra veiller à ce que la bibliothèque soit correctement organisée, qu'elle échappe à toute dilapidation et qu'elle devienne véritablement une bibliothèque publique, accessible à tout intéressé,

notamment aux ONG. Il faudra également poursuivre l'indispensable et urgent programme prévu en faveur du personnel pénitentiaire.

39. D'autre part, si l'Institut s'est beaucoup occupé de formation, la tâche est loin d'être achevée. Le Directeur exécutif ne relève que deux points. D'abord, un important séminaire sur les minorités, prévu pour fin septembre 1993, a dû être renvoyé pour différentes raisons; on ne saurait en rester là; il est indispensable de s'occuper résolument des minorités en Roumanie, même si les officiels de ce pays s'obstinent à nier tout problème. Secondement, comme la Roumanie sera bientôt liée par la Convention européenne des droits de l'homme, qui, comme on le sait, est d'application immédiate, il est urgent d'organiser dès 1994, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, une série de journées d'étude destinées à former, dans ce domaine, les magistrats et les avocats du pays.

40. De l'avis du Directeur exécutif, les services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme devraient donc poursuivre leur action en Roumanie, mais sous quelle forme ? Indépendamment de l'aide apportée en argent et des mesures prises directement de Genève, il me paraît qu'une assistance sur place est nécessaire. Mais elle ne devrait pas consister à fournir le Directeur exécutif de l'Institut. Même en travaillant à plein temps, ou bien il décevra ses collaborateurs en privilégiant les ONG et les milieux extérieurs à la capitale, ou bien ce sont ces derniers qui seront déçus si, en sa qualité de Directeur exécutif de l'Institut, il se voue essentiellement à cet organisme.

41. Selon le Directeur exécutif, il devrait donc s'agir d'un expert indépendant. L'idéal serait qu'il ait le talent et l'expérience nécessaires et qu'il puisse se consacrer entièrement, au moins pendant une année, à sa tâche en Roumanie. Si cela n'est pas possible, un expert à temps partiel pourrait aussi convenir; déchargé de la responsabilité de la direction de l'Institut, il disposerait du temps et de la liberté nécessaires pour exercer son activité dans l'ensemble du pays et collaborer davantage avec les ONG.

#### Remarque finale

42. Le Directeur exécutif ne voudrait pas clore ce rapport sans exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui l'ont aidé dans sa tâche à Bucarest. D'abord au Centre pour les droits de l'homme lui-même et à tous ceux qui y travaillent. Ensuite, à M. Bernard Féry, représentant résident de l'ONU à Bucarest, et à ses collaborateurs. Enfin, aux collaborateurs de l'Institut roumain pour les droits de l'homme qui se sont toujours distingués par le plus grand dévouement.

-----